

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le **vingt-cinq mai à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents :

DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BÉGUÉ Guillaume
		M. BERTIN Laurent
18 mai 2012		Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
		Mme CLÉMENT Françoise
DATE D'AFFIC	ILACE	M. CLÉRY Alain
DATE D'AFFICI	HAGE	
		Mme COLOMBIER Françoise
		M. DEBAINS Jean-Michel
		M. DESBORDES Pierre-Jean
NOMBRE D	Έ	M. DÉSILES Lucas
CONSEILLE	RS	M. GACOUIN Patrice
		M. GENOUEL Jean
EN EXERCICE	29	M. GRÉGOIRE Jean-Yves
EI (EILERGIGE		M. JOUSSEAUME Jean
PRESENTS	21	M. LAFERTÉ Louis
TRESERVIS	21	M. LIZE Michel
ABSENTS	2.	Mme OULED-SGHAÏER Anne-Laure
ADSENTS	4	Mme RABARDEL Pascale
DOLULOIDA	,	
POUVOIRS	6	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
		Mme THESSIER Maryvonne
VOTANTS	27	·
ĺ		

Pouvoirs:

Mme BONHEURE Marie-Christine qui a donné son pouvoir à BOURCIER V. Mme FRANCANNET Chantal qui a donné son pouvoir à DEBAINS J.M. Mme GUEGUEN Danièle qui a donné son pouvoir à Monsieur le Maire M. SAINTILAN Denis qui a donné son pouvoir à LIZÉ M. Melle RUCKERT Elsa qui a donné son pouvoir à BÉGUÉ G. M. SALAÜN Ronan qui a donné son pouvoir à DESBORDES P.J.

Absents:

Mme FINET Catherine

Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

M. DESILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2012

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 26 avril dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Les conseillers municipaux présents lors de la séance du 26 avril dernier, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la rédaction des délibérations de la précédente séance.

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES RUE DE LA CORNILLÈRE – LA CORNILLÈRE – LA JOURDANNIÈRE ET L'AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

- Prise en considération d'une opération d'aménagement en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.Institution d'un sursis à statuer -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle l'assemblée communale que par délibérations en dates des 19 février 2008 (n°08.008) et 21 décembre 2010 (n°10-292), le conseil municipal a institué un périmètre d'études en vue de la création d'une ZAC sur le secteur délimité comme suit :

Ce secteur est bordé à l'ouest par la voie départementale n°92 (avenue du Général de Gaulle), au sud par la voie communale n° 16 menant à la Jourdannière et à la Prétais, à l'est par la voie départementale n°528 (avenue François Mitterrand). Ce secteur est, par ailleurs, bordé au nord par le centre culturel, le stade Nelson Paillou. La rue de la Cornillère et la voie Communale n°133, traversent le secteur considéré. Par délibération en date du 21 décembre 2010 (n° 10-292) , le conseil municipal a exclu du périmètre d'études le secteur compris entre l'avenue du Général de Gaulle, la rue de la Cornillère - la voie communale N°133 et enfin la voie communale n° 16.

Le secteur pour lequel le périmètre d'études a été maintenu est donc le suivant : secteur classé en zone 1 AU du PLU et compris entre l'avenue François Mitterrand, la rue de la Cornillère, la voie communale n°133 et la voie communale n° 16 jusqu'à la Jourdannière. Le plan est joint en annexe du présent rapport.

Les objectifs poursuivis à l'intérieur de ce périmètre et définis dans la délibération du 19 février 2008 sont les suivants :

1- <u>Ce secteur se situe dans le prolongement de la zone agglomérée et à proximité immédiate d'équipements sportif et culturel de la commune.</u>

Il est nécessaire que la commune puisse maîtriser son développement urbain, poursuivre sa politique de l'habitat dans le respect des objectifs du SCoT du Pays de Rennes et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Commune du Pays de Liffré. Il s'agit notamment :

- de favoriser la mixité sociale par la production de logements locatifs sociaux et aidés avec une part de logements adaptés aux personnes âgées ou à mobilité réduite.
- de maîtriser la forme urbaine et de réaliser des formes diversifiées de logement
- de favoriser la mixité des fonctions urbaines notamment par la création de nouveaux espaces publics visant à structurer le maillage urbain : habitat, commerces, services et équipements.
- de rechercher une qualité architecturale des équipements isolés afin d'affirmer leur rôle structurant au sein du maillage urbain
- de poursuivre et structurer le maillage urbain
- 2- La préservation et la valorisation de l'environnement sont également un objectif. Il s'agit :
 - de favoriser les modes de déplacement alternatifs à l'automobile en développant des liaisons douces éventuellement connectées les unes aux autres.
 - de s'appuyer sur l'environnement existant pour définir la structure de ce nouveau quartier, favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, favoriser l'amélioration de la gestion des eaux pluviales...
 - de poursuivre la réalisation des squares de quartiers,
 - de poursuivre et assurer l'ouverture de la ville sur la campagne
- 3- Il convient également que la commune puisse assurer une maîtrise du foncier ainsi que des prix de commercialisation accessibles au plus grand nombre, favorisant ainsi la mixité sociale.

4- L'étude sur la création de cette ZAC serait aussi l'occasion d'une réflexion sur les équipements publics d'infrastructure ou de superstructure nécessaires et induits par elle, éventuellement localisés en dehors de son assiette et permettrait la réalisation coordonnée de ces équipements.

Nous proposons au conseil municipal de mettre en place la procédure de « prise en considération prévue à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme sur le secteur pour lequel le périmètre d'études a été maintenu.

L'article L.110-10 dispose que « lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé dans les conditions définies à l'article L.111-8, dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipalLa délibération du conseil municipal ...qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés...»

Le sursis à statuer est une mesure de sauvegarde présentant un caractère exclusivement conservatoire. Il permet de différer la décision définitive de l'autorité compétente sur la demande du pétitionnaire dès lors où son projet serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux le projet d'aménagement.

Afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreux ce projet d'aménagement, nous proposons au conseil municipal la mise en œuvre l'article L.111-10 et de prendre en considération le projet d'aménagement en cours d'études. Les terrains concernés sont matérialisés sur le plan joint en annexe du présent rapport

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux réunie le 14 mai dernier à émis un avis favorable à la mise en œuvre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MET en œuvre l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.
- **ACCEPTE** de prendre en considération le projet d'aménagement en cours d'études visant à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur concerné.
- **ACCEPTE** le périmètre proposé pour l'application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.
- **DIT** qu'en application de l'article R.111-47 du code de l'urbanisme, que :
 - O La présente décision sera affichée pendant un mois en mairie ;
 - o Mention de cet affichage sera inséré dans un journal diffusé dans le département ;
 - O La décision de prise en considération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus.

RÉVISION SIMPLIFIEE n° 2 ET n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THORIGNE-FOUILLARD EXAMEN CONJOINT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle l'assemblée communale que par délibérations du 22 mars 2012, la commune de Thorigné-Fouillard a décidé d'engager les procédures de révisions simplifiées n°2 et n°3 de son plan local d'urbanisme.

Objet des révisions simplifiées n°2 et n°3

La révision simplifiée n°2 vise, dans le secteur de Tizé, à réduire le périmètre d'un espace boisé classé déjà en zone UG donc constructible au PLU. La révision a également pour objet le déclassement d'une haie identifiée au PLU au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme qui est dans les faits inexistante. Cette révision simplifiée doit permettre la desserte d'un hôtel restaurant qui constitue un projet d'intérêt général de développement économique de la commune (annexe n°1).

La révision simplifiée n°3 consiste à rectifier une erreur matérielle concernant la localisation au document graphique d'un espace boisé classé situé rue Duguesclin. Il s'agit d'identifier cette haie ne comportant pas d'intérêt paysager comme un élément de paysage au titre de l'article L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme en le classant en haie ou boisement à conserver (annexe n°2).

• L'association de Liffré à la procédure

La ville de Liffré est, en tant que commune limitrophe à Thorigné-Fouillard, une personne publique qui doit être associée aux procédures de gestion de son PLU. C'est pourquoi elle s'est vue notifier les délibérations du conseil municipal de Thorigné-Fouillard qui engagent la procédure de révision simplifiée ainsi que les extraits du document graphique. Il appartient au conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'objet des révisions, d'émettre un avis sur celles-ci.

Vu les délibérations n°2012-41 et n°2012-42 du 22 mars 2012 du Conseil Municipal de Thorigné-Fouillard,

Vu que l'objet de ces révisions simplifiées, de part leur ampleur et leur localisation, n'ont pas d'impact pour la commune de Liffré,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE UN AVIS FAVORABLE** aux révisions simplifiées n°2 et n°3 du PLU de Thorigné-Fouillard.

DEMANDE EN REMISE DE PÉNALITÉS POUR RETARD DE PAIEMENT DE TAXE LOCALE D'ÉQUIPEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que le centre des finances publiques de Dinard nous a adressé le 24 avril dernier deux demandes de remises de majorations et intérêts de retard formulées par un redevable de taxes d'urbanisme pour lesquelles la décision appartient au Conseil Municipal.

Le redevable est la SCI GANILAU domiciliée rue Ampère, ZA la Perrière à Liffré.

1- Permis 10 U 0038 : Construction d'ateliers. Montant de la première échéance des taxes d'urbanisme : 34 995 €- Echéance 28 mai 2011.

La SCI GANILAU a contacté la Trésorerie de Dinard pour demander l'étalement de la première échéance due au 28 mai 2011 sans que lui soit facturé des majorations et intérêts de retard.

La SCI a réglé la première moitié de la 1ére échéance le 25 mai 2011 et le solde le 15 juin 2011. Le montant des pénalités s'élèvent à 554 €.

Le Comptable public de la Trésorerie de Dinard est favorable à cette demande de remise gracieuse des pénalités.

2- Permis 10 U 0066: Construction de bureaux et stockages. . Montant de la première échéance des taxes d'urbanisme : 18 315 €- Echéance 24 septembre 2011.

La SCI GANILAU a contacté la Trésorie de Dinard pour le report du paiement de la première échéance due le 24 septembre au 13 décembre 2011 sans que lui soit facturé des majorations et intérêts de retard.

Le montant des pénalités s'élèvent à 572 €.

Le Comptable public de la Trésorerie de Dinard est favorable à cette demande de remise gracieuse des pénalités.

La SCI GANILAU s'est acquittée de cette échéance le 13 décembre 2011.

Vu l'avis favorable émis par la commission « urbanisme, économie, espaces verts, voirie et bâtiments » réunie le 14 mai 2012

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la remise de majorations et intérêts de retard formulé par la SCI GANILAU pour le permis de construire n° 10 U 0038,
- **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme concernant le permis de construire n° 10 U 0066.

SUBVENTIONS A CARACTÈRE CULTUREL POUR L'ANNÉE 2012

Suite à l'avis de la commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » qui s'est réunie le 16 avril 2012, Madame THESSIER, adjointe à la culture, propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2012 :

Association	Montant 2012
Boîte à couleurs	600 €
Comité de jumelage	3 050 €
Coup de théâtre	200 €
Gallo tonic	2 100 €
L'Écho de la forêt	800 €
Théâtre du livre vivant	3 000 €
Les Nez Rouges (subvention de démarrage)	300 €
TOTAL	10 050 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'allouer les subventions pour 2012 aux associations à caractère culturel proposées par le rapporteur. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657401 du budget communal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LOISIRS POUR 2012

Suite à l'avis de la commission « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » qui s'est réunie le 15 mai 2012, Madame BOURCIER, 1ère adjointe propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2012 :

Association	Montant 2012
LIFFR'EVASION MOTOS	300 €
LA TOUPIE (ludothèque)	600€
A.C.C.A.	260 €
VIVRE EN YOGA	200€
NATURE ET RANDONNÉE	410€
A.F.P.L.	2 500 €
SCOUTS DE France	500€
TOTAL	4770 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations de loisirs pour 2012 proposées par le rapporteur. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657401 du budget communal.

Nº 12.140

SUBVENTIONS A CARACTÈRE SOCIAL ET DIVERSES POUR L'ANNÉE 2012

Suite à l'avis des commissions « Vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » qui se sont réunies successivement les 16 avril et 15 mai 2012, Madame BOURCIER, 1ère adjointe, propose d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2012 :

Association	Montant 2012
LES AMIS DE LA SANTÉ	500€
ASSOCIATION EUROPÉENNE DU PAYS DE LIFFRÉ	300 €
CROIX ROUGE	500€
DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON	550€
ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE G. SAND et P. FÉVAL	450 €
France ADOT 35	100€
G.D.S.	650€
GEDA	790 €
LE CLUB DE L'AMITIÉ	2 450 €
LIFFRÉ PIELA	7 482 €
MAIN DANS LA MAIN	550 € + subvention complémentaire de 100 € pour anniversaire
PAR 4 CHEMINS	200€
PLANNING FAMILIAL	300€
PRÉVENTION ROUTIÈRE	500€
U.N.C.	350€
MAISON DU DIABÈTE	300€
VIE LIBRE	500€
TOTAL	16 472 € (+ subvention complémentaire)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'allouer les subventions aux associations à caractère social et diverses proposées par le rapporteur. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657401 du budget communal.

FACTURATION DU REPAS DU 28 NOVEMBRE 2011 AU CLUB DE L'AMITIE

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du 27 mars dernier, il a été fixé à 859,73 euros le montant à réclamer à l'association « Club de l'Amitié » pour les frais d'organisation du repas servi le 26 novembre 2011. L'association réclame une diminution de 200 € de ce montant en soulignant qu'elle n'attendait pas un montant aussi élevé qui risque de créer une baisse sensible de ses recettes.

Après discussion avec la présidente et le trésorier de l'association, il est proposé de ramener à 659,73 € le montant de la participation demandée à cette association.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de facturer à l'association la somme de 659,73 €.

TARIFICATION DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Accueil périscolaire du matin et du soir, Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis, petites vacances et de l'été)

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que la tarification des services périscolaires, exception faite de la garderie du matin et du soir, est actuellement basée sur la notion de « taux d'effort » du Quotient Familial assorti de prix « plancher » et « plafond ».

Ce système de tarification tient compte des ressources des familles et s'ajuste équitablement à leur évolution, que ce soit à la hausse ou à la baisse.

Le **quotient familial** tel qu'il est calculé par la Caisse d'Allocations Familiales se décompose ainsi :

1/12ème des revenus annuels + le montant mensuel des prestations familiales Nombre de parts correspondant à la composition de la famille

Les revenus annuels pris en compte sont ceux perçus par l'allocataire et son conjoint ou concubin au cours de l'année civile précédente, avant abattements fiscaux et sans déduction de charges.

Les prestations familiales prises en compte sont toutes les prestations mensuelles qui sont versées à la famille à l'exclusion de l'Allocation de rentrée scolaire, de l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle), l'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile) et de la prime de déménagement.

Le nombre de parts: 2 parts pour les parents ou l'allocataire isolé, ½ part par enfant à charge ou 1 part par enfant handicapé bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale, 1 part pour le 3ème enfant (au lieu d'une demie) puis 1 part à partir du 4ème enfant à charge.

Nous avons par ailleurs décidé par délibération du 27 juin 2008 la prise en compte en outre de la charge que constituent les enfants majeurs rattachés au foyer fiscal en les comptabilisant pour une demi-part dans le calcul du nombre de parts.

1- Tarification du restaurant municipal:

Le Conseil Municipal du 27 juin 2008 a fixé le taux d'effort des familles à 0,35% du quotient familial par repas avec un prix « plancher » de 1,50 euro et un prix « plafond » de 5 euros.

Le coût réel d'un repas pour l'année scolaire écoulée de 2011 ressort à 6,99 euros (6,86 euros pour l'année 2010).

Afin de tenir compte de l'évolution du coût du repas et maintenir nonobstant une politique d'accessibilité au Restaurant Municipal, il est proposé :

- de passer le taux d'effort à 0,36 % du quotient familial,
- de baisser le <u>tarif « plancher » à 1 euro par repas</u> pour ne pas pénaliser les familles aux quotients familiaux les plus bas,
 - d'augmenter le <u>tarif « plafond » pour le porter à 5,15 euros</u>. Ces dispositions s'appliqueraient à partir du 1er juillet 2012.

Tarification du centre de loisirs du mercredi et des petites vacances

a) Pour les familles liffréennes et celles des autres communes dont l'un au moins des parents travaille à Liffré

La facturation s'établit à l'heure actuelle sur la base d'un taux d'effort appliqué au Quotient Familial.

Il existe par ailleurs 4 tarifs comprenant chacun des prestations différentes, Il convient de noter que ces tarifs comprennent toutes les activités proposées aux enfants :

« Journée complète d'ALSH avec restauration »

Le taux d'effort est actuellement de 1,25 % (0,90 % pour la partie animation et 0,35 % pour la restauration) avec un plancher de 5,20 euros (3,70 euros pour la partie animation et 1,50 euro pour la restauration) et un plafond de 17,85 euros (12,75 euros pour la partie animation et 5,10 euros pour la partie restauration).

Il est proposé d'augmenter le taux d'effort à 1,36 % (1 % pour la partie animation et 0,36 % pour la restauration), d'abaisser <u>le tarif plancher à 4,90 euros</u> (3,90 euros pour la partie animation et 1 euro pour la restauration) et d'augmenter <u>le tarif plafond à 17,95 euros</u> (12,80 euros pour la partie animation et 5,15 euros pour la restauration) à compter du 1^{er} juillet 2012.

« Journée complète d'ALSH sans restauration »

Le taux d'effort est actuellement de 0.90 % avec un plancher de $3.70 \mathrm{\ euros}$ et un « plafond » de $12.75 \mathrm{\ euros}$.

Il est proposé de passer le taux d'effort à 1 %, de passer <u>le tarif plancher à 3,90 euros</u> et d'augmenter le <u>tarif plafond à 12,80 euros</u> à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il convient de noter qu'à ces tarifs de journée d'ALSH évoqués ci-dessus vient se déduire l'aide apportée par la CAF ou la MSA pour les familles allocataires (soit 99 % des familles fréquentant cet équipement) de **3,80** euros actuellement.

La participation demandée aux familles qui bénéficient de cette aide s'établit ainsi pour exemple entre 1 euro et 14,15 euros pour la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration, activités comprises.

« Demi-journée d'ALSH avec restauration »

Le taux d'effort est actuellement de 0,80 % (0,45% pour la partie animation et 0,35 % pour la restauration) avec un plancher de 3,35 euros (1,85 euro pour la partie animation et 1,50 euro pour la restauration) et un plafond de 11,47 euros (6,37 euros pour la partie animation et 5,10 euros pour la partie restauration).

Il est proposé de passer le taux d'effort à 0,86 % (0,5 % pour la partie animation et 0,36 % pour la partie restauration), de baisser le *tarif plancher à 2,95 euros* (1,95 euros pour la partie animation et 1 euros pour la restauration) et d'augmenter le *tarif plafond à 11,55 euros* (6,40 euros pour la partie animation et 5,15 euros pour la restauration) à compter du 1^{er} juillet 2012.

« Demi-journée d'ALSH sans restauration »

Le taux d'effort est actuellement de 0,45 % avec un plancher à 1,85 euros et un plafond de 6,37 euros.

Il est proposé de passer le taux d'effort à 0,5 %, de passer le <u>tarif plancher à 1,95 euros</u> et d'augmenter le <u>tarif plafond à 6,40 euros</u> à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il convient de noter qu'à ces tarifs de demi-journée d'ALSH évoqués ci-dessus vient se déduire l'aide apportée par la CAF ou la MSA pour les familles allocataires (soit 99 % des familles fréquentant cet équipement) de 1,90 euro actuellement.

b) pour les familles des communes extérieures dont aucun parent ne travaille à Liffré

Le tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune est fixé chaque année en fonction de l'augmentation constatée des coûts de fonctionnement de l'ALSH des mercredis et petites vacances,

Les tarifs « extérieur » 2010 de l'ALSH mercredis et petites vacances ont ainsi été fixés à :

- 29,95 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 24,85 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration,
- 17,52 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 12,42 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la journée d'ALSH mercredis et petites vacances, il est proposé de fixer les tarifs « extérieurs » de l'ALSH mercredis et petites vacances à compter du 1er juillet 2012 à :

- 30,30 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 25 euros la journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration,
- 17,80 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances avec restauration,
- 12,50 euros la demi-journée d'ALSH mercredis et petites vacances sans restauration

Ces tarifs peuvent être réduits en cas de passation d'une convention avec les communes extérieures qui le souhaitent, les communes prenant dans ce cas à leur charge une partie du tarif.

2- Tarification du centre de loisirs de l'été

a) <u>Pour les familles liffréennes et celles des autres communes dont l'un au moins des parents travaille</u> à Liffré

La facturation s'établit à l'heure actuelle sur la base d'un taux d'effort appliqué au Quotient Familial.

Ce service ne comprend qu'une « formule » : la journée complète d'ALSH avec restauration.

La « journée complète d'ALSH été avec restauration » est actuellement facturée sur la base du taux d'effort multiplié par le Quotient Familial à hauteur de 1%. Il convient de noter que ce tarif comprend toutes les activités proposées aux enfants.

Ce calcul est assorti d'un « plancher » de 4,50 euros et d'un « plafond » de 13,70 euros.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la journée d'ALSH été et de maintenir cependant une politique d'accessibilité à l'ALSH,

Il est proposé de passer le taux d'effort à 1,15 %, de maintenir le tarif « plancher » de l'ALSH été à 4,50 euros et d'augmenter le tarif « plafond » pour le porter à 14,80 euros la journée à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il convient de noter qu'au tarif de journée d'ALSH été évoqués ci-dessus vient se déduire l'aide apportée par la CAF ou la MSA pour les familles allocataires (soit 99 % des familles fréquentant cet équipement) de 3,80 euros en 2012.

La participation demandée aux familles qui bénéficient de cette aide s'établit ainsi entre 0,70 euro et 10,20 euros.

b) Pour les familles des communes extérieures dont aucun parent ne travaille à Liffré

Le tarif appliqué aux enfants extérieurs à la commune pour la journée d'ALSH été en 2011 a été fixé à 21,35 euros.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la journée d'ALSH été, il est proposé de fixer les tarifs « extérieurs » de l'ALSH été à compter du 1er juillet 2012 à 21,80 euros.

Ce tarif peut être réduit en cas de passation d'une convention avec les communes extérieures qui le souhaitent, les communes prenant dans ce cas à leur charge une partie du tarif.

3- Tarification de l'accueil périscolaire

La tarification de l'accueil périscolaire est actuellement basée sur un forfait de 1,50 euro pour l'accueil périscolaire du matin, du soir ou du matin et du soir.

Au tarif de l'accueil périscolaire du soir est ajouté le prix du goûter servi aux enfants de 0,75 euro soit un prix total de 2,25 euros pour l'accueil périscolaire du soir.

Ce tarif n'a pas été révisé depuis plus de cinq ans et il convient de l'ajuster en considération de l'augmentation des coûts de ce service.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de service d'accueil périscolaire, Il est proposé de passer le forfait « accueil périscolaire du matin, du soir ou du matin et du soir » à 1,55 euro et d'augmenter le tarif « goûter » pour le porter à 0,80 euro par journée à compter du 1^{er} juillet 2012.

4- Tableau récapitulatif des tarifs ci-après

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

TARIFICATION DU RESTAURANT MUNICIPAL ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Accueil périscolaire du matin et du soir, Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis, petites vacances et de l'été)

Tableau récapitulatif des tarifs

Liffréens et ayant droit	Propositions 2012					
	Taux d'effort	Prix plancher	QF correspondant	Prix plafond	QF correspondant	arif du QF moyen (après CAF 3,80€)
Repas	0,36 % du QF	1,00 €	278	5,15 €	1431	3,88 €
1/2 journée ALSH mercredi et petites vacances sans restauration	0,5% du QF	1,95 €	390	6,40 €	1280	3,78 €
1/2 journée ALSH mercredi et petites vacances avec restauration	0,5 + 0,36 = 0,86 % du QF	1 + 1,95 = 2,95 €		5,15 + 6,40 = 11,55 €		7,86 €
Journée complète ALSH mercredi et petites vacances sans restauration	0,5 x 2 = 1% du QF	1,95 x 2 = 3,90 €		6,40 x 2 = 12,80 €		7,55 €
Journée complète ALSH mercredi et petites vacances avec restauration	0,5 x 2 + 0,36 = 1,36% du QF	1,95 x 2 + 1 = 4,90 €		6,40 x 2 + 5,15 = 17,95 €		11,64 €
Journée complète ALSH été avec restauration	1,15% du QF	4,50 €	391	14,80 €	1287	9,41 €

Tarifs extérieurs	Propositions tarifs 2012
Repas	5,15 €
1/2 journée ALSH extérieurs mercredi et petites vacances sans restauration	12,50 €
1/2 journée ALSH Extérieurs mercredi et petites vacances avec restauration	17,80 €
Journée complète ALSH extérieurs mercredi et petites vacances sans restauration	25,00 €
Journée complète ALSH extérieurs mercredi et petites vacances avec restauration	30,30 €
Journée complète ALSH été avec restauration	21,80 €

Accueil périscolaire	Proposition de Tarif 2012
Forfait de l'accueil périscolaire du matin	1,55 €
Forfait de l'accueil périscolaire du soir	1,55 €
Forfait de l'accueil périscolaire du matin et du soir	1,55 €
Goûter de l'accueil périscolaire du soir	0,80 €

BUDGET ZA LA PERRIERE - DÉCISION MODIFICATIVE n° 2012/01 -

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Mme le receveur municipal, il est proposé la décision modificative suivante concernant le budget principal afin de procéder à divers ajustements budgétaires. L'inscription des recettes de cession s'effectue au budget au compte 024 en section d'investissement et ce n'est qu'une fois une fois les opérations de cession faites que l'article 775 en section de fonctionnement est crédité.

Section de fonctionnement			
Dépenses	Recettes		
	Chapitre 75 Locations Art. 752 revenus des immeubles + 280 485 € Chapitre 77 produits exceptionnels 775 produits des cessions - 280 485 €		
TOTAL 0,00€	TOTAL 0,00 €		
Section d'investissement			
Dépenses	Recettes		
Chapitre 23 Immobilisations en cours Art. 2315 Installations, matériels + 280 485 €	Chap. 024 produits des cessions + 280 485 €		
TOTAL 280 485 €	TOTAL 280 485 €		

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE n° 2012/01 -

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale qu'à la demande de Mme le receveur municipal, il est proposé la décision modificative suivante concernant le budget principal afin de procéder à divers ajustements budgétaires. L'inscription des recettes de cession s'effectue au budget au compte 024 en section d'investissement et ce n'est qu'une fois une fois les opérations de cession faites que l'article 775 en section de fonctionnement est crédité.

Section de fonctionnement				
Dépenses		Recettes		
		Chapitre 75 Locations Art. 752 revenus des immeubles Chapitre 77 produits exceptionnels 775 produits des cessions		
TOTAL	0,00€	TOTAL	0,00 €	
Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
		Chapitre 16 Emprunts	- 310 000 €	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €	

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

OCTROI D'UNE VACATION POUR LES ANIMATEURS EFFECTUANT UN STAGE EN VUE DE L'OBTENTION DU B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale qu'afin de permettre à des animateurs vacataires de suivre une formation B.A.F.D, il est proposé de créer une vacation spécifique pour les animateurs vacataires effectuant un stage à l'accueil de loisirs en occupant les fonctions de direction. Cette vacation serait égale à une vacation due à un animateur diplômé, majoré de 10 € par jour.

Il est proposé que cette mesure prenne effet au 1er juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE FORMATION

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée communale de la prise en charge de différentes prises en charge de formation :

• Prise en charge d'une formation BAFD

Afin de répondre aux objectifs pédagogiques déterminés par le projet éducatif du service, la collectivité s'est engagée à professionnaliser les animateurs par un appui à la formation.

Dans ce cadre, il est proposé de permettre à une animatrice titulaire depuis le 1^{er} février 2010, de passer le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs (BAFD).

Ce diplôme permettra à la personne d'intervenir en qualité de directrice ou directrice adjointe lors de l'accueil périscolaire mais également lors des absences des directrices de l'ALSH ou de ses adjointes.

Aussi, il est proposé de répondre favorablement à cette demande de prise en charge financière.

La formation serait dispensée par Les Francas. La formation comprend un stage de formation générale qui s'élève à 680 euros. Ce stage serait suivi par un stage de perfectionnement dont le montant sera précisé ultérieurement (montant prévisionnel de 480 euros).

• Prise en charge d'une formation préparant au titre professionnel de cuisinier en alternance

Afin de répondre aux besoins du service, il est proposé de prendre en charge la formation d'un agent de restauration, titulaire depuis 29 novembre 2009. Cette formation vise l'obtention du titre professionnel de cuisinier.

La formation serait délivrée par l'organisme de formation AFPA. La formation d'une durée de 288 heures, s'élèverait à 3 024 euros.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de prise en charge financière des frais pédagogiques.

L'agent concerné s'est engagé à rembourser la collectivité à hauteur de la moitié des frais pédagogiques soit 1512 €, suivant un échéancier proposé par la collectivité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, informe l'assemblée municipale des propositions de transformations et de créations de postes suivants :

1 TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2012

Afin de permettre les avancements de grade pour l'année 2012, suite à l'avis de la CAP, réunie en sa séance du 19 mars 2012, il est proposé de transformer les postes suivants :

POSTES ACTUELS :	POSTES TRANSFORMES:
1 poste d'agent administratif à temps complet créé par délibération	1 poste d'adjoint administratif de 1 ère
n°03.149 du 10 juillet 2003.	classe à temps complet, à compter du 1er
Ce dernier est devenu un poste d'adjoint administratif de 2ème	novembre 2011
classe à temps complet, suite au décret 2006-1687, du 22 décembre	
2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de	
catégorie C.	1 42 - 43 - 14 - 14 - 14 - 14 - 15 - 15 - 1
1 poste d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération n°06.071 du 28 mars 2006.	1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, à compter
Ce dernier est devenu un poste d'adjoint administratif de 1 ère	du 1 ^{er} avril 2012
classe à temps complet, suite au décret 2006-1687, du 22 décembre	du 1° aviii 2012
2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de	
catégorie C.	
1 poste d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération	1 poste d'adjoint administratif principal
n°06.070 du 28 mars 2006.	de 2ème classe à temps complet, à compter
Ce dernier est devenu un poste d'adjoint administratif de 1ère	du 1er septembre 2012
classe à temps complet, suite au décret 2006-1687, du 22 décembre	
2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires de	
catégorie C.	
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps	1 poste d'adjoint technique territorial
complet créé par la délibération n°07.201 du 17 novembre 2007.	principal de 1ère classe à temps complet, à
	compter du 1er octobre 2012
1 poste d'agent technique principal à temps complet créé par	1 poste d'adjoint technique territorial
délibération n°03.050 du 28 mars 2003	principal de 1ère classe à temps complet, à
Ce dernier est devenu un poste d'adjoint technique principal de 2 ème classe à temps complet, suite au décret 2006-1687, du 22	compter du 1 ^{er} septembre 2012
décembre 2006, portant organisation des carrières des fonctionnaires	
de catégorie C.	
1 poste d'agent technique, à temps complet créé par délibération	1 poste d'adjoint technique territorial
n°04.085 du 30 mars 2004.	principal de 2ème classe à temps complet, à
Ce dernier est devenu un poste d'adjoint technique de 2 ème classe à	compter du 1er juillet 2012
temps complet, suite au décret 2006-1687, du 22 décembre 2006,	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C	
puis un poste d'adjoint technique de 1ère classe suite au reclassement	
échelonné de la personne occupant le poste.	
1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par la délibération	1 poste d'agent de maîtrise principal, à
n°05.074 du 12 avril 2005.	temps complet, à compter du 1er janvier
	2012

2 – CRÉATIONS DE POSTES SUITE A LA RÉUSSITE A CONCOURS

Afin de permettre les avancements de grade de deux agents communaux inscrits sur les listes d'aptitude établies à la suite de la réussite à un concours, il est proposé de transformer les postes cidessous :

POSTE ACTUEL:	POSTE TRANSFORME:
1 poste d'agent administratif qualifié, à temps non complet créé par	1 poste d'adjoint administratif de 1 ère classe
délibération n°04.085 du 30 mars 2004. Ce dernier est devenu un	à temps complet, à compter du 1er janvier
poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe à temps non	2012
complet, suite au décret 2006-1687, du 22 décembre 2006, portant	
organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C	
Ce poste a enfin été transformé en un poste à temps complet par la	
délibération n°07.202 du 17 novembre 2007	
1 poste de rédacteur, à temps complet, créé par la délibération	1 poste d'attaché territorial, à temps
n°98.050 du 31 mars 1998.	complet, à compter du 1er juin 2012

3- PRECISION SUR LA DELIBERATION N°12.097 DU 27 MARS 2012

Suite à la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2012 d'attaché territorial et suite à une coquille qui s'était glissée dans la délibération précitée, il est proposé de transformer le poste à temps complet créé par la délibération susvisée en poste d'attaché territorial, à compter du 1er janvier 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

RÉMUNÉRATIONS

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, demande à l'assemblée communale d'accepter les indemnités suivantes :

INDEMNITÉ POUR ÉLECTIONS – ATTRIBUTION AUX AGENTS DU CCAS

A l'occasion des élections, les agents du CCAS peuvent être amenés à intervenir. S'agissant d'agents qui ne font pas partie du personnel communal, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour l'octroi d'une indemnité au regard des heures de travail effectuées. L'indemnité octroyée prendra la formation d'une IEMP conformément à l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence et conformément à l'arrêté n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des grades suivants: adjoint administratif de 2ème et 1ère classe, adjoint administratif principal et 2ème et 1ère classe, rédacteur.

La base de calcul serait celle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les principes suivants. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Il est proposé que ces dispositions puissent être étendues aux agents non titulaires de droit public de cet établissement sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement : le paiement des primes et indemnités fixées par la présente

délibération sera effectué à l'issue des élections.

Date d'effet: les dispositions de la présente délibération prendront effet à

compter du 22 avril 2012.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

• MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES POUR LE PERSONNEL DU SERVICE RESTAURATION

Afin d'harmoniser le régime indemnitaire du personnel du service restauration au regard des sujétions, il est proposé d'attribuer l'indemnité de missions des préfectures à l'agent de restauration employé en tant qu'aide cuisinière et qui est chargé de la gestion des vins d'honneur. Il est proposé de porter cette prime à 20 euros bruts/mois, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Il est également proposé d'attribuer, à compter du 1er juillet 2012, une IEMP de 30 euros bruts/mois au cuisinier recruté depuis le 30 janvier 2012.

Cette IEMP serait versée conformément à l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence et conformément à l'arrêté n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Cette prime pourrait être réévaluée par arrêté individuel conformément à l'arrêté précité.

Cette prime sera versée mensuellement. Cette mesure prendra effet à compter du 1er janvier 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

RECOURS AU SERVICE CIVIQUE - AUTORISATION

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel communal, expose le rapport suivant :

« Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville de Liffré souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 103,90 € par mois.

Une agence du service civique a été créée pour coordonner le dispositif : animation, délivrance d'agréments, contrôle et évaluation.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- **APPROUVE** le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 103,90 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2012, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- <u>Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemptions sur les</u> immeubles suivants :

- Section AR n°83 sis « 4 allée des Fauvettes » et appartenant à Mme Cécile PIERRETTE et à M. Laurent CAVARD ;
- Section AJ n°153, 154 et 709 sis « 32 rue de Fougères » et appartenant aux Cts RAMARE ;
- Section AK n°705 et 706 sis « 16 rue des Ecoles » et appartenant à Mme Magali LANGLAIS et à M. Jean-François BOURDAIS ;
- Section AJ n°543 et 1020 sis « rue de Fougères » et appartenant aux Cts FERTILLET;
- Section AJ n°1133 et 1135 sis « 43 rue de Fougères » et appartenant à Mme Marina GRANDMENIL et à M. Florian BEASSE ;
- Section AH n°465 sis «La Croix de la Mission» et appartenant à Mme Catherine LECORDENEL;
- Section AJ n°622 sis « 1 rue du Commandant Charcot » et appartenant à Mme Marie-Christine MOISON et à M. René ALPHONSE ;
- Section AR n°49 sis « 2 allée des Tourterelles » et appartenant à Mme Marylène AVRIL et à M. Zbigniew KOSTUR ;
- Section B n°117p sis « rue de la Haute Bérue » et appartenant à Mme Anne-Cécile GALLE et à M. Vincent PIERRE ;
- Section B n°59p, 61 et 663p sis « 7 rue de la Haute Bérue » et appartenant à Mme Madeleine ROUSSEAU ;
- Section AM n°378 sis « 6 allée Georges Seurat » et appartenant à M. Yann BOCHER.

II - Contrat administratif de location

- Location du 1 rue Clément Ader - Atelier A - ZA La Perrière - M. Philippe AUBREE - SARL AUBREE Philippe

Renouvellement du contrat administratif de location à la SARL AUBREE PHILIPPE pour une durée de 23 mois à compter du 16 mai 2012.

Il s'agit du second contrat administratif de location consenti à cette société pour l'atelier A sis 1 rue Clément Ader. Par conséquent, l'entreprise s'acquittera d'un surloyer conformément à la délibération n° 98.251 du 22 décembre 1998. Le montant du loyer principal est de 652,62 € H.T. Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

III - Décisions

N° 12.132 : Location à la société ECRICOME à Paris(75) de la salle polyvalente du centre culturel et des salles de restaurant de l'espace Pierre Rouzel le samedi 21 avril 2012 pour l'organisation d'un concours est fixée à 790 €.

N° 12.133 : Location à la société OSPREY PARIS à Saint Lunaire(35) de la salle « Hélène Boucher » de l'espace intergénérations le jeudi 26 avril 2012 pour une journée d'expertise est fixée à 55 €.

N° 12.134 : Location au COMMISSARIAT AUX VENTES DU DOMAINE à Rennes (35) de la salle « Méliès » de l'espace intergénérations le jeudi 26 avril 2012 pour l'organisation d'une vente des domaines est fixée à 208 €.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS A LA CRECHE DU PAYS DE LIFFRE ET A LA HALTE GARDERIE « LES BOUTS D'CHOU »

Madame BOURCIER, 1ère adjointe, informe l'assemblée communale que la cuisine centrale de la commune produit et livre des repas à la halte garderie « Les bouts d'chou » et à la crèche de Liffré.

Les repas sont facturés à l'unité à hauteur de 3,10 euros hors taxes.

Pour tenir compte de l'évolution du coût de production des repas, coût des matières mais aussi et notamment des fluides, il est proposé de porter le prix du repas à 3,25 euros hors taxes à compter du premier juillet 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

SUBVENTION DE DÉMARRAGE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DU KANATA »

Sur proposition de Madame BOURCIER, 1ère adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** d'allouer une subvention de démarrage d'une somme de 300 € à l'association « Les amis du Kanata ».

DÉSIGNATION DE M. GACOUIN DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la nomination de Monsieur GACOUIN en tant que conseiller municipal, les membres de la minorité ont fait connaître leurs souhaits de remplacement dans les commissions municipales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** Monsieur GACOUIN représentant de la commune dans la commission « vie associative, sports, loisirs, culture, animation, bibliothèque, affaires scolaires, activités périscolaires, jeunesse, restaurants municipaux » en remplacement de Madame MOISAN et dans la commission « personnel communal » en remplacement de Monsieur DEBAINS.

Les commissions municipales sont donc les suivantes :

1 ère commission : Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement du territoire, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux.

- Pour la majorité: Mme RANSONNETTE, Mme RABARDEL, M. BÉGUÉ, M. BERTIN, M. DÉSILES, M. CLÉRY, M. GRÉGOIRE, M. LIZÉ, M. GENOUËL, M. SAINTILAN, M. SALAÜN, M. JOUSSEAUME.
- Pour la minorité : Mme COLOMBIER., M. DEBAINS.

2ème commission : Solidarité, Affaires sociales, Personnes âgées, Logements sociaux, Santé publique.

- Pour la majorité: Mme GUÉGUEN, Mme BONHEURE, Mme BOUVET, Mme OULED-SGHAIER, Mme RABARDEL, M. DESBORDES,
- Pour la minorité : Mme FRANCANNET.

3ème commission: Vie associative, Sports, Loisirs, Culture, Animation, Bibliothèque, Affaires scolaires, Activités périscolaires, Jeunesse, Restaurants municipaux.

- Pour la majorité: Mme BOURCIER, Mme GUEGUEN, Mme THESSIER, Mme CLÉMENT, Mme BOUVET, Mme OULED-SGHAIER, Mme RUCKERT, M. CLÉRY, M. BERTIN, M. DESBORDES, M. JOUSSEAUME, M. DÉSILES,
- Pour la minorité : Mme FRANCANNET, M. GACOUIN.

4ème **commission** : Eau et assainissement, Sécurité civile, Développement durable.

- *Pour la majorité* : M. LIZÉ, M. GRÉGOIRE, M. CLÉRY, M. LAFERTÉ, M. GENOUËL, M. SALAÜN,
- Pour la minorité : Mme COLOMBIER.

5ème commission : Finances.

- Pour la majorité: Mme BOURCIER, Mme FINET, Mme FRESSIER PEREIRA, M. CLÉRY, M. SAINTILAN, M. SALAÜN,
- Pour la minorité : M. DEBAINS.

6ème commission : Personnel communal.

- Pour la majorité: Mme RANSONNETTE, Mme GUÉGUEN, Mme BOUVET, Mme FINET, M. LIZÉ, M. DESBORDES,
- Pour l'opposition : M. GACOUIN.

ÉLECTION DE M. GACOUIN AU SMICTOM EN REMPLACEMENT DE Mme COLOMBIER

Suite à la nomination de Monsieur GACOUIN en tant que conseiller municipal, les membres de la minorité ont fait connaître leur souhait de remplacement dans le comité syndical du SMICTOM des FORÊTS.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur GACOUIN représentant de la commune au SMICTOM des FORÊTS en remplacement de Madame COLOMBIER.

La liste des représentants de la commune au SMICTOM des FORÊTS est donc la suivante :

Délégués titulaires Monsieur le Maire

M. LIZÉ

M. JOUSSEAUME M. SALAÜN

Délégué suppléant M. GACOUIN